



■ Corps de chauffe design ■ Ventilation de confort ■ Plafonds chauffants et rafraîchissants ■ Clean air solutions

# Contrat d'entretien

pour appareils de ventilation grand volume de Zehnder

# Contrats d'entretien Zehnder – simple, sûre et économique



Les appareils Zehnder vous offrent jour après jour un bien-être personnel optimal. Ils sont toutefois soumis à des sollicitations intenses, avec plusieurs milliers de commutations et de variations de leurs performances. Même si les appareils Zehnder satisfont aux critères de qualité les plus stricts, on ne peut exclure l'usure de leurs composants mécaniques et électroniques ou la présence d'impuretés, malgré les filtres intégrés. Un contrat d'entretien permet de garantir la sécurité de l'installation et son hygiène. Une inspection régulière de l'installation vous assure le fonctionnement impeccable de celle-ci, augmente sa durée de vie et vous offre une réelle tranquillité d'esprit.

## Avantages d'un nettoyage, d'un remplacement des filtres et d'un contrôle de l'hygiène réguliers

- Fonctionnement impeccable et durée de vie maximale de l'appareil
- Respect des exigences les plus strictes en matière d'hygiène grâce au remplacement régulier des filtres et au nettoyage complet du bac de filtration
- Fonctionnement écologique, économique et énergétiquement performant
- Identification précoce des problèmes d'hygiène
- Identification précoce et information de la nécessité d'un nettoyage complet de l'appareil et du système de distribution d'air
- Un climat intérieur agréable à des coûts prévisibles

## Prestations du contrat Comfort Plus Big

Prestations au contrat	Comfort Plus Big
Appareils de ventilation grand volume des séries Zehnder ComfoAir XL und Zehnder ComfoAir XL-A ainsi que les appareils Swegon et Lemmens	
Entretien annuel selon la check-list avec remplacement de filtres et contrôle de l'hygiène (1 set de filtres inclus)	X
Service de dépannage / assistance pendant les heures de bureau	X
Couverture des frais de déplacement en cas de pannes / réparations	X
Couverture des frais de main-d'œuvre en cas de pannes / réparations	X
Prix en CHF / an (hors TVA)	895.-

### Remarques:

Le contrat Comfort Plus Big peut être conclu à tout moment pour des appareils Zehnder. Toutefois, si la mise en service n'a pas été effectuée par Zehnder et/ou si l'installation a plus de deux ans, un état des lieux documenté sera obligatoirement réalisé par Zehnder avant la conclusion du contrat. Cet état des lieux unique est facturé à un prix forfaitaire de CHF 290.-, hors TVA. La durée minimale de ce contrat est de trois ans. Le contrat est ensuite reconduit tacitement à chaque fois pour une durée de 1 an, s'il n'a pas été résilié par écrit en respectant un préavis de deux mois, fin de mois.

### Description des prestations

Appareils de ventilation selon la check-list

- Ouverture et inspection visuelle de l'appareil
- Contrôle des pannes et des fonctions
- Remplacement des filtres de l'appareil
- Contrôle des prises d'air rejeté et d'air extérieur dans la mesure où il est possible d'y accéder sans moyen auxiliaire (plates-formes élévatoires, échelles, etc.)
- Contrôle et évaluation de l'hygiène de l'appareil de ventilation et du système de gaines et de distribution d'air
- Nettoyage à sec (au balai) des bacs de filtration et de ventilation, si accessibles (sans démontage de l'appareil de ventilation)
- État des lieux et information pour l'établissement d'une offre pour le nettoyage complet de l'appareil de ventilation et du système de distribution d'air après environ 5 à 7 ans de fonctionnement

### Prestations exclues

pour tous les contrats

- Dommages provoqués par un incendie, l'eau, la casse, le gel, des coupures de courant, la corrosion ou par l'exploitant de l'installation
- Utilisation incorrecte de l'installation par son exploitant
- Mesures / adaptations ultérieures du débit d'air et modifications techniques
- Remplacement / nettoyage des filtres des bouches d'admission et d'évacuation (filtres CLD / filtre de champignon)
- Nettoyage du système de distribution d'air ou nettoyage complet de l'appareil de ventilation (peut être / est offert séparément après environ 5 à 7 ans de fonctionnement)
- Contrôle du rendement et / ou de la puissance de l'installation
- Contrôle et nettoyage des composants externes tels que les manchettes, les batteries de post-chauffage et de préchauffage, les composants de régulation de l'air VAV, les autres clapets de régulation, etc.
- Test de fonctionnement et test intégral du dispositif de protection incendie
- Pas de service d'astreinte

# Conditions générales

## des contrats d'entretien Zehnder

### 1. Champ d'application

Ces dispositions générales s'appliquent par la signature du contrat d'entretien par le souscripteur et Zehnder. Par sa signature, le souscripteur confirme qu'il est autorisé à conclure le contrat d'entretien, et notamment qu'il dispose des éventuelles autorisations nécessaires du propriétaire de l'immeuble, dans la mesure où le souscripteur n'en est pas lui-même le propriétaire.

### 2. Prestations

Le souscripteur peut choisir entre plusieurs offres. Un contrat est conclu pour chaque appareil ou module supplémentaire. Les conditions décrites dans l'offre s'appliquent. Zehnder est en droit de modifier les conditions et les prestations à tout moment. Dans ce cas, Zehnder en informe préalablement le souscripteur. En cas de modifications importantes des prestations de Zehnder, le souscripteur peut exceptionnellement résilier le contrat avec Zehnder. Sauf opposition du souscripteur dans les 30 jours suivant l'annonce des modifications des prestations, le souscripteur déclare accepter les conditions modifiées.

### 3. Prestations fournies

Zehnder effectue les prestations une fois par an, à un intervalle d'environ 10 à 14 mois, conformément aux méthodes d'entretien reconnues. Pour ce faire, Zehnder tient compte des dispositions légales, des normes applicables et des indications de notre spécification produit. Sauf accord contraire dans la description des prestations, Zehnder assure les prestations du lundi au jeudi, de 7h30 à 12h et de 13h à 17h, le vendredi jusqu'à 16h30. Zehnder emploie des techniciens formés et fournit les outils et les appareils de mesure requis pour l'exécution des prestations décrites.

### 4. Prestations exclues

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans les packs d'entretien:

- travaux de maintenance pour cause de force majeure, de manipulation incorrecte ou inappropriée de la ou des installations par l'exploitant, de surcharge ou de vandalisme, d'exposition au feu, à l'eau, à la casse, au gel, à la corrosion, à l'humidité, de dommages dus à une surtension des lignes électriques, de dommages provoqués par l'utilisateur de l'appareil ou par des coupures de courant ou des modifications du bâtiment;
- améliorations techniques, élimination de points faibles ou modifications de l'installation, même lorsqu'elles sont requises en raison de nouvelles directives ou recommandées ou imposées par les autorités de surveillance compétentes;
- travaux de maintenance sur l'alimentation électrique;
- traitement de surface d'éléments de l'installation;
- modification ou modernisation de l'installation;
- mesures / adaptations ultérieures du débit d'air et modifications techniques;
- travaux d'entretien sur des batteries externes de préchauffage et de post-chauffage;
- remplacement / nettoyage des filtres des bouches d'admission et d'évacuation (filtres CLD), sauf dans le cadre des options supplémentaires selon l'offre;
- nettoyage du système de gaines et de distribution d'air ou nettoyages spéciaux sur l'appareil;
- contrôle du rendement de l'installation;
- Zehnder n'a pas d'assistance 24 h/24 ou de service d'astreinte pour les appareils de ventilation tout confort;
- tous les travaux en cas d'accès à l'installation ou à l'appareil non garanti pour Zehnder.

### 5. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle sur l'installation, y compris ceux sur le logiciel de commande permettant le fonctionnement de routine, l'entretien et les réparations, sont la propriété de Zehnder. Zehnder a le droit de mettre à jour le logiciel de commande. Cela comprend l'élimination de défauts ainsi que de légères améliorations. Zehnder est en droit d'installer des appareils et / ou des logiciels supplémentaires et de les relier aux appareils de service Zehnder (si cela est approprié) pour améliorer la fonctionnalité du logiciel de commande installé. Les appareils supplémentaires et / ou un système de télésurveillance (dans la mesure où ils sont fournis par Zehnder) et / ou les logiciels supplémentaires restent la propriété de Zehnder et peuvent être à nouveau désactivés ou retirés à la fin du contrat d'entretien. Zehnder est en droit d'installer un système de télésurveillance lui permettant d'accéder au logiciel de commande (à des fins de téléchargement, d'utilisation et de mise à jour des données), de se procurer des informations d'interface et d'accéder aux protocoles.

### 6. Protection des données

Dans le cadre de l'entretien, Zehnder peut traiter les données personnelles (p. ex. nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail, utilisation des offres de Zehnder, données d'utilisation de l'appareil de ventilation de Zehnder, etc.) du souscripteur conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données. En signant ce contrat d'entretien, le souscripteur accepte le traitement de ces données personnelles.

Dans la mesure où Zehnder traite des données personnelles d'autres personnes par la fourniture de prestations (p. ex. locataires), le souscripteur s'engage à veiller à ce que les personnes concernées soient informées du traitement des données par Zehnder et, si nécessaire, à obtenir les consentements correspondants. Zehnder peut à tout moment exiger du souscripteur la remise des justificatifs correspondants.

### 7. Obligations du souscripteur

Le souscripteur accorde à Zehnder l'accès à toutes les parties de la ou des installations pour exécuter les prestations aux horaires de travail convenus. Le souscripteur informe Zehnder en temps voulu, 3 jours avant la date d'exécution, du démantèlement, de la destruction ou de l'arrêt prolongé de l'installation, sachant que dans ce dernier cas des mesures contre les dommages liés à un arrêt sont recommandées. Si l'exécution ne peut pas être effectuée sans que Zehnder en soit responsable et sans que le souscripteur en soit informé en temps voulu, un montant de CHF 155.- sera facturé pour les frais de déplacement occasionnés. De plus, le partenaire contractuel informe immédiatement Zehnder des dommages dont il a connaissance ainsi que des modifications des conditions de fonctionnement. Le souscripteur est responsable d'éventuelles installations tierces.

En cas de changement de propriétaire de l'immeuble dans lequel l'appareil de ventilation Zehnder est installé (p. ex. vente), le souscripteur s'engage à transférer tous les droits et obligations découlant du présent contrat à son successeur légal. En cas de changement de propriétaire, Zehnder peut, à sa libre appréciation, résilier le contrat pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de deux mois, et exiger des frais pour sa résiliation anticipée.

Si Zehnder ne résilie pas le contrat en cas de changement de propriétaire, le souscripteur reste engagé jusqu'à la fin de la durée minimale. En cas de transfert du contrat à un nouveau propriétaire, le partenaire contractuel reste solidairement responsable avec le nouveau partenaire contractuel de toutes les créances de Zehnder découlant du présent contrat pendant les 3 mois qui suivent le transfert.

### 8. Prix de l'entretien

#### a) Accord de paiement

Le prix de l'entretien comprend les prestations décrites au contrat, y compris les temps et les frais de déplacement. Les frais contractuels doivent être acquittés à l'avance pour une période d'un an. Toutes les créances de Zehnder envers le souscripteur doivent être payées intégralement dans les 30 jours qui suivent la facturation. En cas de retard de paiement, Zehnder est en droit de suspendre les prestations et de percevoir des frais de rappel auprès du souscripteur.

#### b) Ajustement du prix de l'entretien

Le montant du contrat correspond aux coûts en vigueur lors de la conclusion du contrat. Zehnder est en droit de procéder à des ajustements de prix après la conclusion du contrat, notamment en cas d'augmentation des coûts pour Zehnder elle-même. Si le souscripteur s'oppose à un ajustement ultérieur des prix dans les 30 jours qui suivent son annonce par Zehnder, il dispose d'un droit de résiliation extraordinaire. Passé ce délai, l'ajustement des prix est considérée comme accepté par le souscripteur.

Le souscripteur supporte les taxes et les frais liés au présent contrat.

### 9. Responsabilité

La responsabilité de Zehnder est exclue dans la mesure autorisée par la loi. Zehnder décline toute responsabilité si le souscripteur, son représentant ou des tiers effectuent des travaux de quelque nature que ce soit sur la ou les installations mentionnées sans autorisation préalable de Zehnder. Pour garantir à nouveau la sécurité et le fonctionnement de l'installation après une intervention de ce type, Zehnder peut effectuer une analyse de son état aux frais du souscripteur. Zehnder ne saurait être tenue pour responsable des pannes, fluctuations ou modifications affectant le fonctionnement de l'installation, indépendamment de leur cause.

### 10. Défauts

Zehnder accorde, en lieu et place de la garantie légale, une garantie limitée sur les travaux exécutés conformément au présent contrat, à condition que le souscripteur communique à Zehnder les éventuels défauts dans les dix jours suivant leur découverte ou au plus tard six mois après la dernière prestation de service de Zehnder. Zehnder décide librement de la manière de remédier aux défauts. La garantie se limite aux travaux exécutés par Zehnder. Sont exclues de cette garantie les pertes de prestations et autres qui sont dues à l'usure normale ou à des défauts préexistants ou qui surviennent pendant le retard de paiement du souscripteur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances en souffrance dues à Zehnder. La garantie ne s'applique pas dans tous les cas où le souscripteur fait exécuter des travaux sur l'appareil par des tiers ou si, au moment de la notification d'un défaut par le partenaire contractuel, le contrat d'entretien n'est plus valide. Par ailleurs, la garantie légale pour les défauts est explicitement exclue.

### 11. Durée du contrat

#### a) Durée minimale du contrat selon la variante de contrat choisie

• La durée minimale du contrat Comfort Plus Big est de 3 ans

#### b) Prolongation

Tous les contrats d'entretien sont reconduits tacitement d'année en année, sauf si le client s'est opposé par écrit à cette prolongation en respectant un préavis de deux mois.

### 12. Dispositions finales

#### a) Pas de cession

Sauf dans les cas prévus au point 7 des présentes conditions, le souscripteur n'est pas autorisé à céder le contrat à un tiers sans l'accord de Zehnder.

#### b) Droit applicable

La conclusion du présent contrat remplace tout accord antérieur. Seul le droit suisse s'applique à ce contrat.

#### c) For juridique

Le for juridique pour les litiges en rapport avec le présent contrat, y compris sa validité, est Gränichen. Zehnder est également en droit d'intenter une action au domicile du souscripteur.

# Contrat d'entretien

pour appareils de ventilation grand volume de Zehnder

## Propriétaire / gestion (à remplir par le souscripteur/demandeur)

Propriétaire / gestion

Nom / prénom

Rue / numéro

Code postal / ville

Mobile / numéro de téléphone

E-Mail

## Site de l'installation (à ne remplir que si l'adresse diffère de celle indiquée ci-dessus)

Emplacement extérieur (p. ex. toit)

Emplacement intérieur (p. ex. centrale / cave)

Interlocuteur sur place: Nom / prénom

Rue / numéro

Code postal / ville

Mobile / numéro de téléphone

E-Mail

Type d'appareil

Numéro de série

Mise en service réalisée par  Zehnder  autre entreprise

Date de mise en service

## Description des prestations / Votre choix de contrat

Contrat d'entretien Comfort Plus Big

(à remplir par Zehnder et à retourner au souscripteur / demandeur avec confirmation)

N° de client

N° d'ordre

N° de contrat

N° d'entretien

N° de projet

Équipement

Date d'entrée en vigueur du contrat

Les conditions générales des contrats d'entretien Zehnder font partie intégrante de ce contrat d'entretien.  
Le souscripteur confirme avoir reçu et lu les conditions générales des contrats d'entretien Zehnder.

Lieu / date

Signature du souscripteur / demandeur

Gränichen, date

Signature de Zehnder

À réception de ce formulaire, nous vous enverrons la confirmation du contrat.  
En vous remerciant de votre confiance.

Visa du collaborateur Zehnder

